



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 AVRIL 2025 VILLE DE LAMENTIN

---

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; Mme Gladys BURAT ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

**Représentés** : Mme Jacqueline BELFORT par M. Arthur MARICEL  
M. Bruno REMI par M. Benjamin GRACCHUS

**Absents** : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum ayant été atteint avec 23 conseillers présents et 2 représentés, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au personnel administratif et au public présent.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de désigner Madame Ludivine MARCELLUS comme secrétaire de séance.

Madame Ludivine MARCELLUS procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

### **Modification de l'ordre du jour :**

Avant l'ouverture officielle de la séance, le Maire M. Jocelyn SAPOTILLE propose deux points « hors bordereau », à l'ordre du jour :

- **Point N°4** : Mise à jour du plan d'adressage communal
- **Point N°5** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association MG RACE pour l'organisation de la 2<sup>e</sup> édition du championnat international de Motocross sur le terrain de Merlande.

Monsieur le Maire, Jocelyn SAPOTILLE, propose au conseil l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour et sollicite un vote à cet effet. N'ayant enregistré aucune objection, le Conseil adopte cette modification à l'unanimité, en inscrivant en point n°1 la présentation du Plan d'Adressage Communal, afin de libérer l'intervenante, Mme Tania LAPILUS.

**Ordre du jour modifié :**

1. Mise à jour du plan d'adressage communal
2. Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2025
3. Vote du budget primitif principal 2025
4. Contractualisation de la convention d'objectifs définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux du contingent de la ville de Lamentin.
5. Subvention exceptionnelle attribuée à l'association MG RACE pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du Championnat International de Motocross

**I- MISE À JOUR DU PLAN D'ADRESSAGE COMMUNAL**

*La présentation est assurée par Mme PETRO-METONY Manuella.*

Conformément à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et simplification de l'action publique locale), la mise en œuvre de l'adressage relève de la responsabilité du Conseil municipal de la commune, compétent pour dénommer les voies et lieux-dits (article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales).

Un adressage complet suppose plusieurs étapes : une démarche politique (délibération et arrêté) et une communication sur le terrain. Ce travail doit aboutir à la création d'une Base Adresse Locale (BAL), conforme au format national et à sa transmission à l'administration centrale, en l'intégrant à la Base Adresse Nationale (BAN).

Depuis la loi 3DS, toutes les communes sont désormais tenues de procéder à un adressage complet de leur territoire. Ce n'est plus une simple recommandation, même pour les communes de moins de 2 000 habitants, mais une obligation légale.

L'adressage consiste à :

- dénommer chaque voie accueillant une ou plusieurs adresses ;
- numéroter chaque bâtiment de la commune : habitations, commerces, entreprises, bâtiments publics, ainsi que les constructions isolées ou dispersées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise à jour du plan d'adressage sur tout le territoire de la commune de Lamentin.

## Discussions

Après la lecture du rapport, le Maire M. Jocelyn SAPOTILLE invite à procéder à la délibération et précise qu'avant cela, il donne la parole à l'invitée spéciale pour une présentation complémentaire afin de justifier de l'urgence de traitement de point mis hors bordereau ce jour.

Intervention de Mme Tania LAPILUS, responsable clientèle du secteur public au sein de la Direction des ventes Antilles-Guyane de La Poste, en charge de l'accompagnement des collectivités de plus de 10 000 habitants sur des sujets majeurs, notamment l'adressage, qui rappelle l'importance stratégique de l'adressage pour :

- Garantir à chaque administré une adresse précise, complète (numéro et nom de voie), et géolocalisable, pour une optimisation de la livraison du courrier et des colis
- Faciliter l'intervention des secours et l'accès des services publics,
- Optimiser la logistique et les livraisons des opérateurs et entreprises,
- Une efficacité des divers services à domicile (aide à la personne, service de ramassage des déchets...)
- Favoriser le maintien à domicile des personnes fragiles, notamment les seniors, et renforcer la gestion des situations d'urgence
- Contribuer au développement économique et touristique de la commune,
- Améliorer la qualité des listes électorales et réduire les plis non distribuables,
- Optimiser le déploiement de la fibre optique et les recettes fiscales,
- Favoriser le déploiement de la fibre optique
- Faciliter la gestion des listes électorales et du recensement

Depuis 2023, en application de la loi 3DS (Loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale), le Conseil Municipal est désormais tenu de procéder à la dénomination des voies de la commune. Cette obligation s'étend à l'ensemble des voies, incluant les routes classées (nationales et départementales), les voies privées ouvertes à la circulation, ainsi que les lieux-dits et quartiers.

Mme LAPILUS rappelle que l'adresse est désormais considérée comme un bien public relevant de la compétence communale. Aussi, toutes les voies ouvertes à la circulation doivent être dénommées, notamment les voies départementales.

À cet effet, l'État a mis en place l'outil « Mes Adresses » pour accompagner les communes dans la constitution de leurs Bases Adresses Locales (BAL), qui alimentent directement la Base Adresse Nationale (BAN).

Par ailleurs, cette loi abroge le décret du 19 décembre 1994 relatif à l'obligation de transmission aux services fiscaux et au Cadastre de la liste actualisée des voies communales et du numérotage des immeubles. »

2 méthodes de numérotation existent :

- La méthode dite classique : est généralement utilisée dans la zone du centre-bourg
- La méthode dite métrique : est généralement utilisée dans les zones rurales

Constat lié au territoire de Lamentin :

- Absence numérotation : l'absence de numérotation rend impossible l'identification exacte du bâtiment par exemple
- Absence de nom de voie
- Certains bâtiments accueillant du public ne sont pas référencés postalement.

Un vaste chantier à engager :

- Recenser et dénommer les voies
- Consultation de la population (réunions publiques, mobilisation scolaire...),
- Numérotation systématique des bâtis, y compris multiples sur une même parcelle,
- Mise à jour et transmission de la base d'adresse locale vers la BAN,
- Installation de la signalétique et communication aux habitants.

Mme Tania LAPILUS termine en insistant sur la nécessaire coordination entre les services municipaux (urbanisme, état civil, ressources humaines) pour garantir la réussite du projet.

À l'issue de cette présentation technique, Monsieur le Maire, Jocelyn SAPOTILLE, prend la parole pour apporter plusieurs précisions :

- Il insiste sur l'importance d'engager rapidement la mise à jour du plan d'adressage communal. En effet, tant que cette opération n'est pas réalisée, les administrés ne peuvent obtenir de plans cadastraux actualisés, ce qui entraîne un blocage à l'échelle départementale.
- Il informe également que la numérotation des habitations, qui constituait auparavant un frein en raison de son coût, est désormais entièrement financée par un dispositif d'accompagnement de l'État, permettant ainsi de lever cet obstacle.
- Enfin, il précise que ce projet favorisera la participation active des habitants. Des propositions de dénominations seront soumises, mais ce sont les riverains eux-mêmes qui choisiront les noms des rues, dans un esprit de cohésion sociale et de respect de la mémoire collective locale.

Le Maire M. Jocelyn SAPOTILLE annonce également la création prochaine d'une commission d'adressage, composée :

- D'élus,
- De représentants de quartiers,
- D'un historien spécialiste de la commune de Lamentin.

La composition de cette commission sera discutée ultérieurement en Conseil municipal.

Le Maire M. Jocelyn SAPOTILLE précise que la délibération proposée ce soir vise à autoriser le lancement du dispositif de mise à jour de l'adressage communal, conformément à la loi 3DS, rendant caduque l'ancienne délibération.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal,**

**Vu La loi du 21 février 2022 dite loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale),**

**Vu L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : D'Autoriser la mise à jour du plan d'adressage sur tout le territoire de la commune de Lamentin**

**ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.**

**ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat**

***Adoptée à l'unanimité.***

Le Maire remercie Mme Tania LAPILUS pour son intervention et son accompagnement technique sur ce projet structurant. Cette dernière confirme qu'elle continuera d'accompagner la commune tout au long du processus, compte tenu de la technicité accrue des nouvelles réglementations.

## **II- FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE POUR 2025**

Avant de passer la parole à Mme Ludivine MARCELLUS pour la présentation du rapport, le Maire, M. Jocelyn SAPOTILLE, précise aux membres du Conseil qu'une correction matérielle doit être apportée au tableau récapitulatif des taux de fiscalité locale qui leur a été transmis.

En effet, une erreur d'écriture s'est glissée concernant le taux de la taxe d'habitation : il a été mentionné à tort **16,16%** dans la première colonne, alors que le taux réel est bien de **15,16%**. Le Maire M. Jocelyn SAPOTILLE rappelle que ce taux de **15,16%** reste inchangé.

Il invite Mme Ludivine MARCELLUS à présenter le rapport relatif à la fixation des taux pour 2025.

Comme chaque année, l'assemblée délibérante est appelée à voter le taux de ces trois taxes, selon le tableau récapitulatif des produits attendus pour 2025.

Il est proposé que les taux adoptés soient identiques à ceux du Budget 2024.

**Tableau récapitulatif des taux à voter :**

Libellés	Taux constants communaux 2025	Taux départemental 2025	Taux votés 2025
Taxe foncière (bâti)	44,10%	25,27%	69,37%
Taxe foncière (non bâti)	65,64%		65,64%
Taxe d'habitation (TH)	15,16%		15,16%

Les produits attendus pour l'exercice 2025 s'élèvent à 9 489 938,00 € soit une évolution de + 3,71 %.

### Discussions

Le Maire M. Jocelyn SAPOTILLE précise que, depuis 2008, les taux de fiscalité locale à Lamentin n'ont jamais été augmentés. Il rappelle que même si le montant des impôts peut croître pour les contribuables, cela résulte exclusivement de la revalorisation de la valeur locative de leur bien immobilier, déterminée par les services de l'État en fonction de l'évolution du marché, et non d'une hausse des taux décidée par la commune.

Ainsi, la municipalité se fixe les taux, mais la variation de l'impôt payé par les habitants découle de l'évolution de la valeur des propriétés (terrain ou bâti).

Mme Nicole RAMASSAMY remercie pour les explications apportées, mais s'interroge : au regard de la bonne santé budgétaire de la commune, confirmée par le Préfet, ne serait-il pas opportun d'envisager une baisse des taux afin d'alléger la charge fiscale des contribuables, en particulier des propriétaires fortement impactés ? Elle rappelle par ailleurs qu'une délibération antérieure autorisant certains prélèvements avait suscité un certain malaise parmi les administrés.

Monsieur le Maire, Jocelyn SAPOTILLE, répond que cette proposition pourrait être envisagée à l'avenir, mais qu'à ce jour, la commune doit préserver l'intégralité de ses ressources fiscales. Il rappelle que la dynamique d'investissement engagée, en particulier dans les domaines de la voirie, des écoles et des infrastructures, impose de maintenir un haut niveau de financement. Une réduction des recettes à ce stade ralentirait les efforts de modernisation de la commune.

Il précise néanmoins que, lorsque le plan d'investissement sera stabilisé, une réflexion pourra être conduite sur l'opportunité d'une éventuelle baisse des taux.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de fixer les taux communaux de la fiscalité locale pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

Libellés	Taux constants communaux 2025	Taux départemental 2025	Taux votés 2025
Taxe foncière (bâti)	44,10%	25,27%	69,37%
Taxe foncière (non bâti)	65,64%		65,64%
Taxe d'habitation (TH)	15,16%		15,16%

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat.

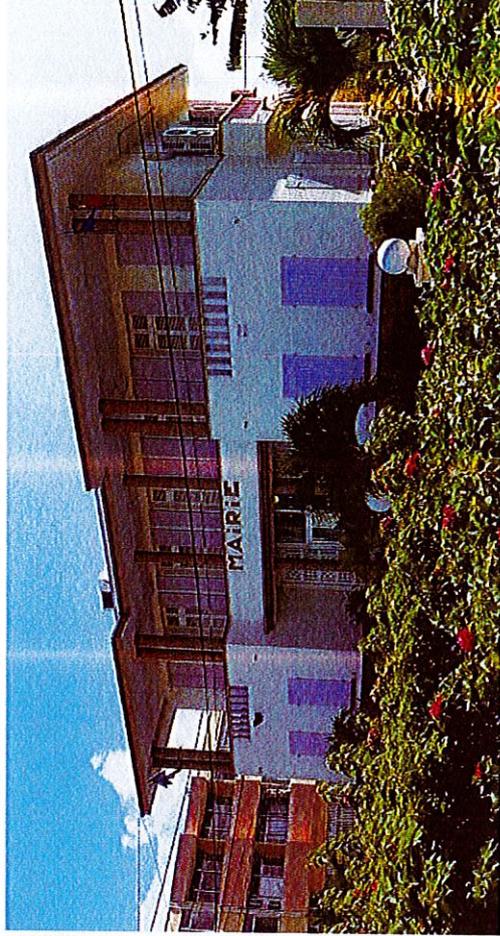
*Adoptée par 24 voix pour 1 abstention (Mme Nicole RAMASSAMY).*

### III- VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

*M. Jean-Louis SAINSILY procède à la présentation de ce point.*

*Ville de Lamentin*

**BUDGET PRINCIPAL VILLE  
2025**



**Note de Présentation du Budget Primitif**

**M57**

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. Chaque section – fonctionnement et investissement – doit être équilibrée.

Il respecte les principes budgétaires : antériorité, annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre et sincérité.

La structure d'un budget primitif comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement** qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. A l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

#### **I. La section de fonctionnement regroupe :**

1 - toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité :

- les charges à caractère général (contrats de prestation de service, fluides, énergie, maintenance, assurances, frais télécommunication, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures ...)
- les charges de personnel
- les charges financières liées à la dette
- l'autofinancement (solde excédentaire de la section de fonctionnement)
- les dotations aux amortissements....

2 - toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement :

- impôts et taxes notamment la taxe foncière
- dotations de l'Etat
- produits des services municipaux...

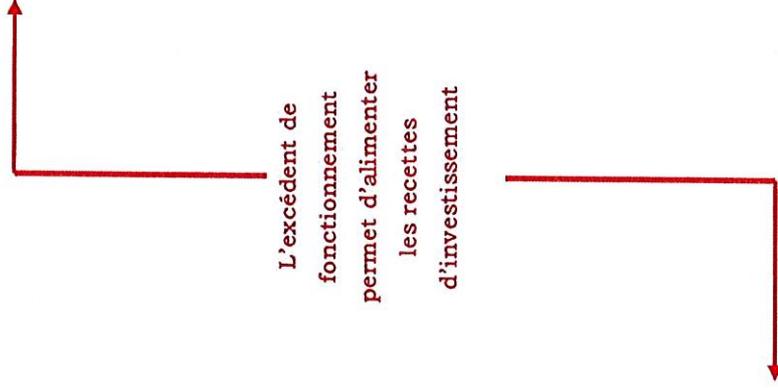
#### **II. La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales et comporte :**

- 1 - En dépenses : construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, le remboursement du capital de la dette.....
- 2 - En recettes : le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement, les emprunts nouveaux, les subventions reçues, l'autofinancement de la section de fonctionnement, les dotations aux amortissements...

Le budget principal 2025, sur l'ensemble des deux sections, s'équilibre à 30 360 263,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
26 817 285,00 €  
RECETTES DEPENSES

SECTION D'INVESTISSEMENT  
3 542 978,00 €  
RECETTES DEPENSES



**73 – Impôts et taxes**

21 478 717,00 €

**74 – Dotations et Subventions**

4 770 828,00 €

**75- Autres produits de gestion**

333 240,00 €

**011- Charges à caractère général**

3 486 205,00 €

**012 – Charges de personnel**

14 954 605,00 €

**65- Autres charges de gestion courante**

6 712 790,00 €

**Autres dépenses**

*(Charges financières et spécifiques)*

301 587,00 €

**Autofinancement**

*(Amortissements + virement entre sections)*

1 362 098,00€

**13- Subventions d'investissement**

103 984,00 €

**10- Dotations et fonds divers**

*(FCTVA – Taxe aménagement – FRDE)*

2 076 896,00 €

**20-21 – Dépenses d'équipement**

2 431 780,00 €

**16 – Emprunts et dettes assimilées**

1 111 198,00 €

**Autofinancement**

*(Amortissements + virement entre sections)*

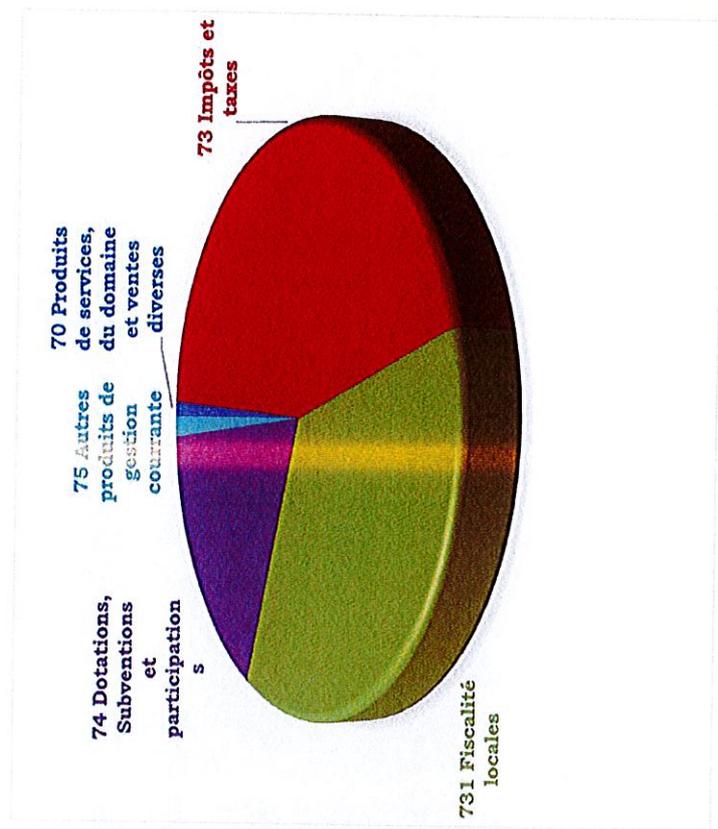
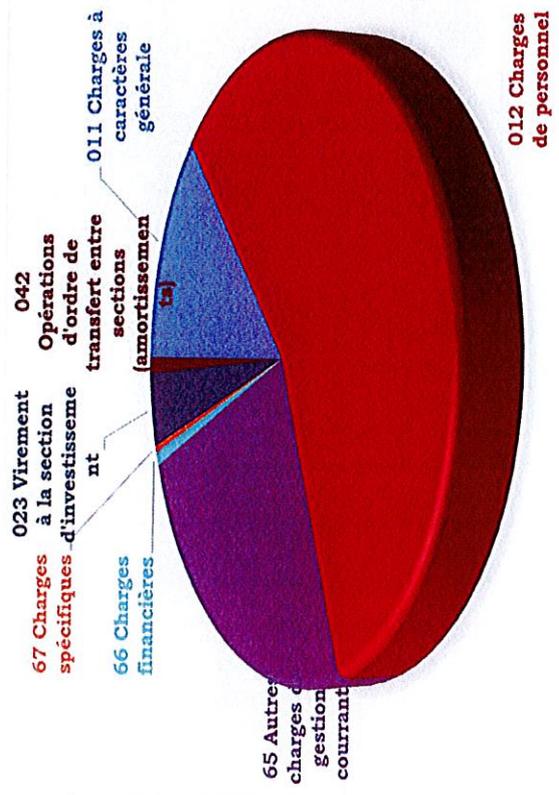
1 362 098,00 €

**I-SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le tableau infra permet de disposer d'une vue globale de la section de fonctionnement du budget de la ville, présenté par chapitres (pages 133 à 141)

<b>DEPENSES</b>		<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>		<b>MONTANT</b>
<b>011</b>	Charges à caractères générale	3 486 205,00	<b>70</b>	Produits de services, du domaine et ventes diverses	234 500,00
<b>012</b>	Charges de personnel	14 954 605,00	<b>73</b>	Impôts et taxes	11 988 779,00
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante Subventions CDE, CCAS, Ravine Chaude, SDIS, frais élus, bourses et prix, etc....)	6 712 790,00	<b>731</b>	Fiscalité locales	9 489 938,00
<b>66</b>	Charges financières	201 587,00	<b>74</b>	Dotations, Subventions et participations	4 770 828,00
<b>67</b>	Charges exceptionnelles (BEL....)	100 000,00	<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	333 240,00
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	1 111 198,00			
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	250 900,00			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>26 817 285,00</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>26 817 285,00</b>

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser la répartition du budget de la ville par chapitres.



**1.1- Les dépenses de fonctionnement (page 136)**

**1.1.1- Les charges à caractère général : 3 486 205,00 €**

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent les achats courants et les charges quotidiennes de fonctionnement de la collectivité : comptes 60 : fluides, fournitures..., comptes 61 et 62 : les services extérieurs, prestations de service, assurances, entretien et maintenance du patrimoine....

**1.1.2- Les charges de personnel (012) : 14 954 605,00 €**

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses et représentent 58 % du total des dépenses.

**1.1.3- Les autres charges de gestion courante (65) : 6 712 790,00 €**

Ce chapitre comptabilise les dépenses principales suivantes :

- ✓ La subvention du CCAS : 450 000,00 €.
- ✓ La subvention de la Caisse des Ecoles : 5 100 000,00 €.
- ✓ La subvention de l'Espace Thermoludique de Ravine-Chaude : 30 000,00 €.
- ✓ Les subventions allouées aux associations : 320 000 € (dont 76 000 € pour les crèches).
- ✓ Le SDIS 542 070,00 €.
- ✓ Les dépenses liées aux élus (indemnités, formations, frais de mission) : 216 420,00 €.
- ✓ Bourses et Prix (BEL, Prix aux bacheliers, etc.) : 47 500,00 €
- ✓ Redevances payés par le ciné-théâtre (diffusions de films et spectacles) : 6 300,00 €

**1.1.4 – Les charges financières (66) : 201 587,00 €**

Les charges financières se décomposent des :

- ✓ Intérêts réglés à l'échéance : 173 640,00 €
- ✓ Intérêts courus non échus (ICNE) : 27 947,00 €.

**1.1.5 – Les charges spécifiques (67) : 100 000,00 €**

Fluctuantes d'un budget à l'autre, ces dépenses concernent titres annulés sur exercices antérieurs pour les cessions de terrains (décès de l'acquéreur, changement de parcelle ...).

**1.1.6 – Les opérations d'ordre (042 – 023) : 1 362 098,00 €**

Elles sont constituées des opérations de transfert entre sections (amortissements) pour 250 900,00 € et du virement à la section d'investissement pour 1 111 198,00 €.

**1.2- Les recettes de fonctionnement (page 140)**

**1.2.1- Les produits des services, du domaine et ventes diverses (70) : 234 500,00 €**

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux produits des services à caractère de loisirs et sportifs y compris les concessions de cimetière.

### **1.2.2- Les impôts et les taxes (73/731) : 21 478 717,00**

C'est le principal poste de recettes de fonctionnement (80 % du total des recettes). Sans augmentation des taux, les recettes de fiscalité locale reposent exclusivement sur la variation des bases calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (variation nominale), voire sur l'évolution des bases physiques (variation naturelle liée aux constructions, démolitions...).

Ce chapitre est composé majoritairement :

- des impôts directs locaux : 9 489 938,00 €
- de l'octroi de mer pour 9 500 000,00 €.
- de l'attribution de compensation versée par la CANBT : 722 431,00 €
- de la taxe spéciale sur le carburant : 1 075 000,00 €

### **1.2.3- Les dotations, subventions et participations (74) : 4 770 828,00 €**

Le chapitre 74 regroupe notamment les dotations versées par l'État aux collectivités locales. Parmi ces dotations, les principales sont :

- la dotation forfaitaire : 2 300 000,00 €
- la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer : 1 748 570,00 €

Les compensations de l'Etat au titre des impôts directs locaux sont estimées à 674 258,00 €.

### **1.2.4- Les autres recettes**

Le Chapitre 75 --autres produits de gestion courante (333 240,00 €) correspond aux différents revenus des loyers attendus par la Collectivité et à la quote-part des agents pour les tickets restaurants.

## 2- SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement (pages 21 à 28) est établie en équilibre à 3 542 978,00 € et se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
20 Immobilisations incorporelles	130 460,00		
21 Immobilisations corporelles (y compris les Opérations d'équipement)	2 301 320,00	13 Subvention d'investissement	103 984,00
16 Emprunts	1 111 198,00	10 Dotations et fonds divers	2 076 896,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	1 111 198,00
		040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 900,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 542 978,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 542 978,00</b>

## 2.1- Les dépenses d'investissement (pages 26-27)

Les projets inscrits au BP 2025 nécessitant un abondement de crédits sont :

Opérations	Nature des travaux	Montant
210-09	Electrification	180 000,00
21010	Ecoles	200 000,00
21201	Matériels divers	65 000,00
21202	Terrains de sport	90 000,00
21204	VRD et Routes	349 920,00
21304	Frais d'études	110 460,00
21602	Informatique	125 000,00
21603	Mobiliers	40 000,00
21705	Extension du cimetière	250 000,00
21708	ALI TUR - travaux d'urgence de l'église	180 000,00
21903	Base nautique de Blachon	30 000,00
22301	Petites Villes demain (accessibilité des Bat Publics)	75 000,00
22501	Aménagement site de Bois Banane	30 000,00
22502	Réhabilitation du théâtre de verdure	26 400,00
2301	Rénovation et sécurité de bâtiment	380 000,00
2801	Ravine-Chaude	300 000,00

**TOTAL INSCRIPTIONS CREDITS NOUVEAUX (Hors RAR 2024) 2 431 780,00**

### **Les dépenses financières (chapitre 16)**

Ce chapitre comprend le remboursement en capital de la dette pour 1 111 198,00 €

#### **2.2- Les recettes d'investissement (page 131)**

Elles se composent comme suit :

- ✓ Amendes de police : 28 984,00 €
- ✓ Subvention Petites Villes de Demain (accessibilité) : 75 000,00 €
- ✓ FCTVA : 1 413 655,00 €
- ✓ Taxe d'aménagement : 321 734,00 €
- ✓ FRDE : 341 507,00 €
- ✓ Virement de la section de fonctionnement : 1 111 198,00 €
- ✓ Opérations d'ordre (amortissements) : 250 900,00 €

### 3-BALANCE GENERALE DU BUDGET

#### FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		
VOTES AU TITRE DU PRESENT	26 817 285,00	26 817 285,00
+		+
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
+		+
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	26 817 285,00	26 817 285,00

#### INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		
VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 542 978,00	3 542 978,00
+		+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 542 978,00	3 542 978,00
TOTAL DU BUDGET		
	30 360 263,00	30 360 263,00

## Discussions

À la suite de l'exposé de M. Jean-Louis SAINSILY, Monsieur le Maire apporte plusieurs précisions et commentaires.

Il rappelle que les charges de personnel représentent 56 % du budget communal, un niveau maîtrisé et conforme à la moyenne nationale. Malgré un contexte budgétaire contraint, la commune poursuit ses efforts, notamment à travers la direction des Ressources Humaines dirigée par M. Claude GUILLOU. La gestion des carrières est rigoureusement suivie : les lauréats des concours et examens sont systématiquement nommés, et la participation de la collectivité dans l'accompagnement des œuvres sociales est pleinement assurée.

Le Maire souligne que Lamentin est l'une des communes les plus engagées en matière d'actions sociales en direction de son personnel, un constat partagé par les syndicats. De nombreuses initiatives en faveur du bien-être au travail sont mises en place, telles que la pratique du sport et du chant sur le lieu de travail, ainsi que diverses autres activités internes. « Un agent épanoui dans ses fonctions est un agent plus performant », rappelle-t-il, avant de féliciter chaleureusement le DRH, l'ensemble de l'administration, le DGS et les élus pour leur engagement.

La commune poursuit également ses recrutements, en privilégiant les profils locaux correspondant aux besoins identifiés, tout en maîtrisant la masse salariale pour maintenir le taux de 56 %.

Concernant les charges à caractère général, qui s'élèvent à 13 % du budget, un effort conséquent a permis de réduire ces dépenses d'un million d'euros, notamment sur les prestations relevant du service technique, sans pour autant nuire à la qualité du service. Bien au contraire, celle-ci s'est améliorée. M. le Maire adresse à ce titre ses remerciements à Mme Clara RIGAH, élue en charge du dossier, ainsi qu'à l'ensemble des agents pour leur travail remarquable.

Les routes sont nettoyées, le fauchage est réalisé, et l'éclairage public s'est considérablement amélioré. Cette économie de fonctionnement d'un million d'euros a permis de dégager un excédent réinvesti dans des projets structurants, notamment dans les écoles.

La gestion financière de la commune est rigoureuse et maîtrisée. La municipalité porte une vision claire et ambitieuse, fondée sur une étroite collaboration entre élus et services administratifs, en vue d'opérer une véritable transformation de la gestion communale.

M. le Maire invite d'ailleurs les autres communes à s'inspirer de ce modèle innovant, afin d'anticiper les difficultés liées à la diminution des dotations de l'État, alors même que les attentes des citoyens sont de plus en plus élevées. Il appelle à imaginer un nouveau modèle de financement, soulignant que Lamentin est déjà engagée dans cette dynamique, à l'instar d'autres collectivités.

Cette mobilisation collective (élus et administratifs) vise à garantir des services publics de qualité tout en renforçant les investissements structurants nécessaires au développement du territoire.

À la suite de ces échanges, M. Benjamin GRACCHUS prend la parole et formule plusieurs observations :

- Il regrette l'absence des annexes comparatives des ratios financiers avec les moyennes départementales et nationales, qu'il avait pourtant préconisées l'an dernier, estimant qu'elles permettraient une meilleure vision d'ensemble.

- Il relève une augmentation des charges à caractère général dans la section de fonctionnement.
- Il constate une baisse apparente des crédits d'investissement, ainsi qu'une affectation jugée insuffisante pour certains projets. Il s'interroge sur les raisons de la diminution des recettes.
- Il déplore que certaines opérations ne bénéficient d'aucun crédit, notamment en matière de matériel immobilier et pour le renouvellement du parc automobile.
- Il estime que l'enveloppe de 349 000 euros allouée aux VRD est insuffisante.
- Il questionne également l'affectation de 250 000 euros pour l'extension du cimetière, alors que, selon les propos du Maire, les travaux seraient déjà terminés.
- Il regrette l'absence de crédits alloués à la médiathèque, en particulier pour le renouvellement du matériel de bureau et informatique destiné aux agents.
- Il déplore qu'aucune initiative de restructuration du centre-bourg ne soit envisagée.
- Il souligne que le ratio d'investissement, autour de 6 %, lui semble particulièrement faible par rapport aux standards attendus, alors même que le budget est annoncé en équilibre.
- Il rappelle avoir proposé, l'année dernière, la mise en place du système d'adressage, qui va enfin être réalisé. Il s'interroge cependant sur les raisons pour lesquelles il a fallu attendre 11 ans pour engager cette action pourtant essentielle.
- Enfin, M. Benjamin GRACCHUS conclut en soulignant que, malgré le vote d'un budget en équilibre, les crédits alloués à l'investissement restent globalement insuffisants au regard des nombreux besoins encore à satisfaire à Lamentin.

Il revient également sur l'historique de la gestion budgétaire de la commune depuis 2008, soulignant que plusieurs budgets ont été votés en déséquilibre. Il attribue cette situation à une gestion défaillante de la municipalité en place, en particulier sur la période de 2016 à 2023.

En réponse, M. Jocelyn SAPOTILLE, Maire de Lamentin, apporte les précisions suivantes :

- Tout d'abord, le budget de la commune n'a jamais été voté en déséquilibre. En revanche, le compte administratif a effectivement présenté un déficit en 2009, sous l'ancienne municipalité, ce qui était un très mauvais signal, révélateur d'un cycle d'appauvrissement lorsque le fonctionnement est déficitaire.
- Depuis son arrivée, le budget est systématiquement présenté avec un excédent en fonctionnement. Sur 11 années, le compte administratif a affiché un excédent à 9 reprises, témoignant de la bonne santé financière de la commune. Une fois les dettes apurées, la commune a pu dégager des excédents permettant de financer des projets importants : réfection des routes, travaux dans les écoles, entre autres.
- En 2014, la trésorerie affichait 10 millions d'euros, mais il ne s'agissait pas de fonds disponibles pour le budget, ces sommes correspondaient à des dettes impayées, notamment à l'URSSAF et à des fournisseurs par exemple. Une fois ces dettes réglées, il ne restait plus rien. Malgré cette situation financière difficile, la municipalité a investi :

- Réhabilitation de Ravine Chaude et du club-house,
- Achat du terrain pour l'école de Caillou,
- Création du complexe sportif de Blachon,
- Mise à jour des carrières du personnel, coûtant plusieurs millions d'euros pour corriger les inégalités et injustices en matière de régimes indemnitaires.

Il souligne que tous les agents disposent aujourd'hui d'un régime indemnitaire équitable. Les conditions de travail ont également été grandement améliorées, notamment à l'annexe mairie, où les locaux insalubres ont été mis à jour par voie médiatique. Le personnel bénéficie désormais de conditions de travail dignes et satisfaisantes, grâce à la réhabilitation du pôle administratif dans lequel il a été redéployé.

- Le maire Jocelyn SAPOTILLE insiste sur la qualité du personnel communal, renforcé par une équipe d'encadrement de catégorie A.
- Concernant l'investissement, il précise que celui-ci ne diminue pas, bien au contraire. En y intégrant les restes à réaliser, le montant des investissements dépasse les 10 millions d'euros et non pas de 6 millions d'euros, comme indiqué par M. GRACCHUS.
- S'agissant du cimetière, de nouveau, les sommes mentionnées correspondent aux restes à réaliser pour des dépenses déjà engagées.
- En ce qui concerne la médiathèque, elle a été rénovée et son entretien est salué. Des investissements sont bien prévus, avec le soutien de partenaires institutionnels.
- La revitalisation du centre-bourg est en cours et s'inscrit dans un vaste programme de réaménagement qui se poursuit.
- Enfin, concernant la mise en place du système d'adressage, l'attente de 11 ans s'explique par l'absence de financement pour la phase opérationnelle. Le coût était trop élevé. Aujourd'hui, la commune bénéficie d'un dispositif de financement de l'État qui permet enfin de lancer ce projet indispensable.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De voter le budget primitif 2025 de la présente en équilibre selon la balance suivante :

**Budget principal**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	26 817 285,00	26 817 285,00
<b>Investissement</b>	3 542 978,00	3 542 978,00
<b>Total budget</b>	<b>30 360 263,00</b>	<b>30 360 263,00</b>

**ARTICLE 2** : autorise le Maire, au titre de la fongibilité des crédits, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

**ARTICLE 3** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l'Etat.

*Adoptée par 22 voix pour 3 contres (M. Rémi BRUNO ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Nicole RAMASSAMY)*

**Départ de séance** : À 19h00, M. Benjamin GRACCHUS informe le Président et son Conseil municipal de son départ pour obligations personnelles.

Le nombre de votants est ainsi ramené à 23 à partir de ce point.

#### **IV- CONTRACTUALISATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DU CONTINGENT DE LA VILLE DE LAMENTIN.**

*M. Bruno FELICIANNE est chargé de la présentation.*

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur la commune. La présente convention annule et remplace l'ensemble des conventions de réservation éventuellement conclues antérieurement entre les deux parties.

La convention de réservation qui vous est proposée précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière et selon les territoires dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) lorsqu'elle s'applique et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA) lorsqu'elle existe.

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Le périmètre géographique concerné par la présente convention est la Ville de Lamentin.

La convention de réservation de l'État (contingent préfectoral pour les publics prioritaires et les fonctionnaires) a été signée le 17 juillet 2024 par le préfet, désormais, les conventions entre les bailleurs et les autres réservataires pourront être signées.

## **Discussions**

M. Bruno FELICIANNE précise que cette convention constitue une régularisation pratique : une convention similaire ayant déjà été signée récemment avec la SIG (Société Immobilière de Guadeloupe). Celle-ci permettra à la Ville de Lamentin de disposer d'un pouvoir de réservation sur certains logements locatifs sociaux et de traiter les demandes de logement avec la même priorité que la Préfecture. Cela facilitera l'accès au logement pour les administrés lamentinois.

Intervention de Mme MAXIMIN-BAJAZET Liliane : Elle signale que les deux parties de la convention ne sont pas explicitement mentionnées dans le modèle transmis : ni la Ville de Lamentin, ni la SEMAG n'y figurent. Elle exprime son souhait que le document soit complété correctement.

M. Bruno FELICIANNE précise que cette observation est justifiée. Il est proposé que la délibération soit votée sous réserve de modification, afin d'intégrer explicitement les parties suivantes :

- Réservataire : Ville de Lamentin, représentée par M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire,
- Bailleur : SEMAG (Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe).

L'article 1 du projet de convention sera également ajusté pour préciser ces éléments.

\*\*\*\*\*

## **Le Conseil municipal**

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020,

**Vu** l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation issu de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018

**Vu** la loi 3DS adoptée le 9 février 2022

**Considérant** que la volonté de la SEMAG est de définir les modalités de réservation du flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le territoire de la commune

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Lamentin et la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (S.E.M.A.G).

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Lamentin et la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (S.E.M.A.G).

**ARTICLE 3** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Adoptée à l'unanimité*

**V- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À  
L'ASSOCIATION MG RACE POUR L'ORGANISATION DE LA 2ÈME  
ÉDITION DU CHAMPIONNAT INTERNATIONAL DE MOTOCROSS**

*M. Saturnin FRANCILLONNE présente ce point.*

Afin de promouvoir le développement des activités physiques, sportives et culturelles, la ville de Lamentin apporte des aides aux associations et clubs locaux par le biais d'aides diverses (mises à disposition de personnels, d'installations et de matériels) mais également au travers de différents concours financiers (subventions de fonctionnement, exceptionnelles, spécifiques). Aussi, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « MG RACE ».

Pour sceller ce partenariat, la ville a décidé d'établir une convention d'objectifs fixant clairement les engagements des deux parties l'une envers l'autre. Ce contrat permettra d'avoir un partenariat direct avec la collectivité et un engagement des partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation pour laquelle il a été conclu.

Le montant devant être attribué à l'association citée ci-dessus s'élève à :

CINQUANTE – QUATRE MILLE EUROS (54 000€).

Cette subvention est accordée dans le cadre de l'organisation et de la remise des récompenses de la 2<sup>e</sup> édition du Championnat International de Motocross, prévue les samedi 3 et dimanche 4 mai 2025. Cet événement est organisé par l'association « MG RACE », en collaboration avec l'association « Moto Club Du Lamentin », en partenariat avec la Ville de Lamentin.

Le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association MG RACE pour l'organisation du Championnat.

**Discussions**

Le Maire, M. Jocelyn SAPOTILLE, précise que cet événement sportif se déroulera sur le territoire communal et qu'il s'agira de la deuxième édition de ce championnat.

Il invite l'ensemble des élus à assister à cette manifestation, rappelant qu'au regard de l'engagement financier consenti par la Commune, leur présence est une marque de soutien attendue. Il précise également que des échanges auront lieu avec les organisateurs afin de garantir une priorité d'accès aux places pour les habitants de Lamentin.

M. le Maire, Jocelyn SAPOTILLE, adresse ses remerciements à l'équipe du service des sports, aux services municipaux ainsi qu'aux élus mobilisés, et plus particulièrement à M. Saturnin FRANCILLONNE et M. Rodrigue MOULIN, pour leur implication dans l'organisation de cet événement.

\*\*\*\*\*

## **Le Conseil municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'intérêt générale que constitue la mission du tissu associatif à travers ses actions, ses projets et son implication sur le territoire,

**Considérant** la nécessité et l'intérêt pour la commune d'accompagner les associations dans leurs actions;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** - D'Attribuer une subvention exceptionnelle de CINQUANTE – QUATRE MILLE EUROS (54 000 €) à l'association « MG RACE » dans le cadre de l'organisation et la remise des récompenses de la deuxième édition du Championnat International de Motocross, prévue du samedi 03 au dimanche 04 mai 2025

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour, signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Adoptée à l'unanimité.*

### **Clôture de la séance :**

Monsieur le Maire, Jocelyn SAPOTILLE, profite de cette clôture pour rappeler de manière appuyée à l'Assemblée « en cette période de Semaine Sainte, l'importance de redoubler de prudence sur les routes, au regard du nombre préoccupant de décès enregistrés depuis le début de l'année».

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.*

**La Secrétaire de séance**



**Ludivine MARCELLUS**

**Le Maire**



**Jocelyn SAPOTILLE**